

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 049-8925/20/BM

■ Approbation de l'avenant n°6 à la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021

MET 20/17171/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association loi 1901, a été créé le 22 décembre 2004 avec pour objet la mise en œuvre de prestations et services à caractère social, culturel et sportif pour ses adhérents en complément des services proposés par le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Par délibération n°2206-A077 du 6 avril 2004, il a été mis fin à l'adhésion directe de l'Établissement au CNAS, permettant ainsi au COS de gérer l'ensemble de l'action sociale et d'adhérer au CNAS en lieu et place de la collectivité. La prise en charge complète de l'activité sociale par le COS est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016 et l'association du Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix avait conclu une convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°2013-A025 du 28 mars 2013 pour une durée de 3 ans fixant les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles l'intercommunalité entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres.

Le Pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé lors de la séance du Conseil de Métropole du 30 juin 2016 prévoit que : « S'agissant des avantages sociaux collectifs, jusqu'à l'instauration d'un Comité des Œuvres Sociales (ou organisme équivalent) métropolitain

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

et le vote des délibérations du Conseil de Métropole idoines, le maintien des structures existantes gérant les œuvres sociales est garanti ainsi que le financement par la Métropole des droits et avantages sociaux proposés aux agents par les EPCI préexistants. »

A ce jour, il convient de poursuivre les négociations avec les organisations syndicales pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale commune à l'ensemble des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, c'est pourquoi, il est proposé de reconduire le dispositif existant par avenant n°6 pour l'année 2021.

Dans ce cadre, afin de permettre au Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix d'assurer la continuité de ses engagements, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 225 179 euros au titre de l'exercice 2021.

Eu égard à son objet particulier, il est précisé qu'il est dérogé au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 001-30/06/16/CM du 30 juin 2016 portant approbation du pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°2013-A025 du Conseil Communautaire de la CPA du 28 mars 2013 portant approbation de la convention d'objectifs et ses avenants successifs ;
- L'avis du Comité Technique ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La continuité des dispositifs d'action sociale proposés aux agents par les EPCI préexistants, énoncé par le pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La nécessité de reconduire le dispositif d'action sociale avec le Comité Social du Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 6 ci-annexé à la convention d'objectifs du 28 mars 2013 à conclure entre le Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 06 janvier 2021

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une subvention de 225 179 euros à l'association Comité des Œuvres Sociales du Territoire du Pays d'Aix et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2021, sous réserve de l'adoption du Budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2021.

Article 3 :

Est précisé qu'il est dérogé au règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 et de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2021 eu égard à son objet particulier.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 065 nature 65748 du budget principal et annexes 2021 de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL